

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 Mai 2019**

Le vingt sept mai deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rochecolombe, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Maryline SUJOBERT, Christine SAUZE, Géraldine PONTAL, Emilie LEMAISTRE, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

**ABSENTS excusés** : M. Marcel RÉGLER, Sébastien IMBERT, Jean-Louis BATTAGLIA

**PROCURATIONS** : M. Marcel RÉGLER à M. Jean-Yvon MAUDUIT

Mme Maryline SUJOBERT a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 04 Avril 2019**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu prendre connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Avril 2019. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, avec 09 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Avril 2019.**

➤ **Service mutualisé de Police Municipale : approbation de la convention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a mis en place un service commun mutualisé de police municipale par délibération n°2019\_03\_003 du 14 Mars 2019. Il explique que pour adhérer à ce service, il est nécessaire d'approuver la convention définissant les modalités de mise à disposition et le financement. Il procède à sa lecture.

**Après en avoir délibéré avec 9 voix POUR, le Conseil Municipal décide :**

**-d'adhérer au service commun mutualisé de police municipale de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et de solliciter le niveau 1 : service à disposition des communes de façon ponctuelle et pour une utilisation occasionnelle (ne dépassant pas 2h/mois en moyenne annuelle)**

**-d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents se rapportant à ce dossier**

➤ **Procédure de déclassement de la voie communale n°05 (Chemin de St Vieunet) et de la voie communale n°02 (Chemin des blaches)**

**Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)**

**Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)**

**Vu la loi n°2004-1343 du 09 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,**

**CONSIDERANT** que la voie communale n°5 (Chemin de St Vieunet) et que la voie communale n°2 (Chemin des Blaches) sont principalement utilisées par les agriculteurs exploitant les parcelles desservies par ces voies

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces voies resteront accessibles à tous les usagers et que leur gestion sera toujours transférée à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR**

**DECIDE** du déclassement d'une partie

- **De la voie communale n° 5 (chemin de St Vieunet) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, soit de la parcelle J 312 jusqu'à l'embranchement avec la voie communale n°4, parcelle J 54**
- **De la voie communale n° 2 (chemin des Blaches) du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, soit de la parcelle A 247 jusqu'à la limite avec la commune de Vogüé soit la parcelle A 320**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

➤ **Recensement de la population en 2020 : désignation d'un coordonnateur**

Le Maire de Rochecolombe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION

Le conseil décide  
de désigner le Conseiller Municipal Marcel RÉGLER (qui a accepté cette mission au préalable) en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement de la population 2020 .

Il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

➤ **Service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie :  
approbation de la convention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche par délibération n°2019\_03\_002 du 14 Mars 2019 du service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie. Ce service peut être utilisé en cas d'absences des secrétaires de mairie (arrêt maladie, vacance de poste, congés annuels...) Il procède à la lecture de la convention qui définit les modalités de mise à disposition et le financement.

**Après en avoir délibéré avec 9 voix POUR, le Conseil Municipal décide :**

**-d'adhérer au service commun mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

**-d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents se rapportant à ce dossier**

➤ **SDE 07 : réseau eborn-transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a été destinataire d'un courrier de la part du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) concernant le service public départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence IRVE).

Par délibération du 21 janvier 2019, le comité syndical du SDE 07 a décidé de la mise en place d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion de ce service à compter de l'année 2020, et ce pour une durée de 8 ans. Cette DSP va être menée à une échelle interdépartementale, puisque le SDE 07 s'est regroupé avec 10 autres Syndicats Départementaux d'Energies pour la mise en place de ce contrat formant ainsi le futur réseau « eborn » qui devrait recouvrir la majeure partie des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette gestion devrait assurer le déploiement de l'électromobilité sur nos territoires en permettant une meilleure visibilité du réseau pour les usagers et une optimisation de l'équilibre économique du service sur le long terme, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales, et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures pour l'utilisateur.

Le SDE 07 demande dans premier temps un accord de principe sur ce transfert et ainsi permettre l'intégration de ROCHECOLOMBE dans le périmètre géographique du futur réseau « eborn » qui sera l'un des principaux réseaux de recharge à l'échelle nationale.

**Après discussion, le Conseil Municipal donne un accord de principe quant au transfert de la compétence optionnelle « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au Syndicat d'Energies de l'Ardèche.**

### ➤ Questions et informations diverses

- Hameau de Vaudanoux : acceptation du devis de l'entreprise ALMAGRO afin de procéder à la purge de la falaise
- Une journée citoyenne devrait être organisée en octobre afin d'améliorer la voirie secondaire (bouchage des trous et entretien des bas-côtés). La municipalité compte sur les bonnes volontés. Une information sera diffusée quelques temps avant.
- Suite à la réunion organisée par l'association des maires ruraux concernant les zones blanches en téléphonie mobile et la mise en place de la 4G sur le Département de l'Ardèche, une étude de faisabilité sur la commune de Roche-colombe est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Maire,  
Jean-Yvon MAUDUIT

